

CONDITIONS GENERALES
ASSOCIATION SPORTIVE VOVINAM VIET VO DAO LEMAN



Lieu, jours et heures de cours

Les cours ont lieu à la salle Communale de Vich :

lundis	ceintures noires : de 19h00 à 20h30
mercredis	4 à 7 ans : de 17h00 à 18h00 8 à 13 ans : de 17h30 à 19h00 dès 14 ans et plus : de 19h00 à 20h30
samedis	4 à 7 ans : 9h30 à 10h30 8 à 13 ans : 9h30 à 11h00 dès 14 ans et plus : de 11h00 à 12h00 cours pour les instructeurs : de 12h00 à 13h00

Vacances scolaires

Les cours n'ont pas lieu lors des vacances scolaires du calendrier du canton de Vaud.

Inscription

Le premier cours d'essai est gratuit.

Pour les enfants de 4 à 7 ans, les enseignants décideront l'acceptation de l'enfant ou non en fonction de sa capacité d'écoute/attention durant toute la durée du cours.

Lors de l'inscription, les présentes Conditions Générales sont considérées comme lues et acceptées.

Résiliation

La résiliation doit revêtir la forme écrite, respectant un préavis d'un mois pour la fin de l'année sur la base du calendrier scolaire, c'est-à-dire de septembre à juin. La résiliation doit donc avoir lieu au plus tard le 31 mai pour fin juin.

Le club se réserve le droit de résilier l'inscription pour de justes motifs tels que : non-paiement des cotisations, comportements inappropriés ou autre. La résiliation devra revêtir la forme écrite également.

Les cotisations restent dues sur la base annuelle de septembre à juin.

Tarifs et frais

Adultes (18 ans et plus)

La cotisation du club se monte à Chf 500 à l'année (10 mois), payable par trimestre en début de mois comme suit :

1 ^{ère} cotisation	septembre à novembre	Chf 150
2 ^{ème} cotisation	décembre à février	Chf 150
3 ^{ème} cotisation	mars à mai	Chf 150
4 ^{ème} cotisation	juin	Chf 50

Enfants, étudiants, chômeurs et retraités

La cotisation du club se monte à Chf 400 à l'année (10 mois), payable par trimestre en début de mois comme suit :

1 ^{ère} cotisation	septembre à novembre	Chf 120
2 ^{ème} cotisation	décembre à février	Chf 120
3 ^{ème} cotisation	mars à mai	Chf 120
4 ^{ème} cotisation	juin	Chf 40

CONDITIONS GENERALES
ASSOCIATION SPORTIVE VOVINAM VIET VO DAO LEMAN



Un rabais famille de 20 % est octroyé au deuxième membre de la famille, troisième et ainsi de suite (la cotisation pleine est destinée au pratiquant le plus âgé).

Une remise de 10% est octroyée pour le paiement de la cotisation annuelle en lieu et place de la trimestrielle.

Lors du passage de grade du pratiquant, des frais seront facturés pour les coûts d'examineurs, achat de ceintures (changement de couleur) et impression des diplômes.

Affiliation à l'Union Genevoise de Vovinam Viet Vo Dao

L'Association est affiliée à l'UGVV (Union Genevoise de Vovinam Viet Vo Dao), elle-même affiliée à la Fédération Française et Mondiale de Vovinam Viet Vo Dao, ce qui veut dire que l'Association de Vich est reconnue au niveau Mondial et Européen dans la discipline.

Les buts de cette affiliation sont multiples : reconnaissance des passages de grades au niveau mondial, participation lors d'événements tels que stages, compétitions nationales et internationales et autres.

Pour ce faire, l'UGVV facturera le club, la somme annuelle de Chf 40 par pratiquants âgés de 8 ans et plus dès la rentrée scolaire. Cette somme sera imputée au pratiquant lors de l'établissement de la première cotisation au mois de septembre.

Les frais annuels UGVV de Chf 40 seront offerts aux pratiquants payants leurs cotisations sur la base annuelle et non trimestrielle.

Matériel

Le matériel tel que vo phuc (kimono), protections de combat, armes et autre est vendu par le club, ceci par souci d'uniformité et pérennité de l'association.

Tenue, propreté et comportement

Le pratiquant doit revêtir une tenue propre et conforme.

Les cours se pratiquent pieds nus.

Le pratiquant devra avoir un comportement approprié envers ses camarades ainsi que ses enseignants.

Assurance et responsabilité

Le pratiquant doit être au bénéfice d'une assurance accident.

Le parent responsable déclare que l'enfant est apte à suivre des cours d'arts martiaux et qu'il est en bonne santé générale. En cas de doute ou d'un problème connu, le parent devra fournir un certificat médical de l'enfant prouvant son aptitude à la discipline.

Dans tous les cas, l'association, club et enseignants ne pourront être tenus responsables.

Droit d'image

Les parents et pratiquants acceptent que des photos/vidéos du pratiquant soient publiées en ligne afin d'alimenter le contenu du club, faire connaître son existence et développer la discipline.

Divers

En cas de mise à jour des Conditions Générales, les pratiquants seront informés par email.

For

En cas de litige, le for de juridiction est Nyon.